Modèle de délibération pour la coupure de nuit

Commune de………………………………..

#### extrait du registre des deliberations du conseil municipal

Objet : Extinction partielle de l’éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du…………………………………..

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions de la maîtrise de la consommation d’énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D’après les retours d’expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d’horloges ad hoc dans les armoires de commande d’éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d’électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d’une information de la population et d’une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

 - ……..voix pour, -………voix contre, -……….abstentions

 - DECIDE que l’éclairage public sera interrompu la nuit de ……. Heures à ……….Heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

 - CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d’extinction, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation.

Le Maire

Modèle d’arrêté pour la coupure de nuit

#### Arrêté n° du

#### portant reglementation des heures de mise en service/coupure de l’eclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune…………………………………….,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l’alinéa dans sa partie relative à l’éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l’Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d’éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l’établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d’assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du……………………………….relative à la politique en matière de réduction et de suppression d’éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d’engager des actions volontaristes en faveur des économies d’énergie et de la maîtrise de la demande d’électricité, et, considérant que, à certaines heures, l’éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Arrête

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

1er exemple :

* Rue (la nommer) : toute l’année de minuit à 5h00,
* Place (la nommer) : toute l’année de 2h00 à 5h00,

Ou 2ème exemple :

* Sur l’ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23h00 à 5h00, excepté au centre bourg où il est maintenu toute la nuit.

Article 2 : le Maire, le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services ou le(la) secrétaire de mairie est chargé(e) de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d’en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

* Monsieur le Préfet du (département) ;
* Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
* Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de …………. ;
* Monsieur le Président du SDIS ;
* Monsieur le Président de la Fédération Départementale d’Electrification et d’Energie de la Corrèze.